



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement programme (OAP La Serre) d'un nouveau quartier d'habitation dans le bourg de Mollans-sur-Ouveze

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ETS PUBLIC FONCIER OUEST RHONE

Raison sociale

EPORA

N° SIRET

42209768300037

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PINTY

Prénom(s)

Chloe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Égal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à créer de nouvelles habitations dans le secteur "La Serre" de la commune de Mollans-sur-Ouveze (Drome), en appliquant les dispositions d'aménagement prévues dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation intégrée au PLU lors de son approbation. Ainsi, le projet prévoit sur 9200 m² : - la construction de 28 logements (habitat collectif, habitat individuel groupe, habitat intermédiaire) - la création d'une voie nouvelle desservant les logements. En phase travaux, il est prévu des affouillements et exhaussements de sols au niveau de la voirie à créer. Aucune démolition n'est nécessaire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif principal du projet est d'assurer une mixité dans les formes d'habitat de la commune, en permettant un aménagement de type petit collectif et habitat individuel groupe au sein d'un quartier à proximité directe du centre-bourg. Le quartier de "La Serre" est actuellement de type "dent creuse", et son aménagement permettra : - le renforcement de la centralité - la pérennisation / le développement des commerces et services du centre-village - le développement des déplacements non-motorisés - une économie de terres agricoles et d'espaces naturels (objectif de sobriété foncière) - une optimisation des réseaux existants. L'aménagement de cet espace résiduel redonnera une cohérence au tissu urbain "decousu" de ce quartier, et structurera ainsi l'entrée sud du village. De plus, la proximité de la RD 5 permet un contournement facilité du centre-bourg, sans l'engorger de véhicules. Complément : la présente demande d'examen répond seulement aux objectifs des deux premières phases de l'OAP de La Serre. L'aménagement de la troisième phase est envisagée à moyen terme, mais fera l'objet d'un autre dossier de demande de DUP à cet effet, la réalisation des deux premières phases permettant d'ores et déjà de répondre en grande partie à la demande de logements.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront réalisés en deux phases distinctes. Phase 1 : Dans un premier temps, construction d'environ 6 logements collectifs en R+1 et 6 logements en bande. Réalisation de la voirie carrossable permettant de desservir le zone de travaux puis les logements. Elle se présentera comme une voie traversante entre l'ancienne RD5 et le chemin de la Tuilière, en sens unique, un espace public carrossable à vitesse réduite. Une quinzaine de places de parking privatives seront créées de part et d'autre. Seront également réalisés le raccordement au réseau d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que les plantations des arbres inscrits dans le projet. Le canal d'irrigation de Bluyes en limite de tenement sera préservé, et un cheminement piéton réalisé d'est en ouest. Dans un second temps, réalisation de lots à bâtir en vue de la construction d'environ 6 logements individuels accompagnés de 6 places de parking pour les visiteurs. Réalisation de jardins privatifs. Phase 2 : Construction d'environ 10 logements collectifs en R+1, accompagnés de 14 places de parking supplémentaires. Plantation d'un espace vert côté nord.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La réalisation du projet est destinée à diversifier l'offre de logements : logements collectifs, sociaux et individuels groupés, à proximité du centre-ville. Les espaces verts permettront de recréer une cohérence végétale avec les boisements existants de part et d'autre de la zone.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire ou d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Le projet prévoit l'aménagement de 4 parcelles sur 9200 m2 : 0C0236 0C1713 0C2460 0C2461	(1000 , m2) (2856, m2) (1730, m2) (3630, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E Lat. : °N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° Lat. : °

Point de d'arrivée : Long. : ° Lat. : °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU approuve de Mollans sur Ouveze, le projet est situe en zone 1AU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est situe a 300 m au nord de la ZNIEFF II "Chainons meridionaux des Baronnie" qui s'etend a partir de la sortie de l'agglomeration de Mollans-sur-Ouveze et couvre des zones de collines boisees.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet se situe dans le Parc Naturel Regional des Baronnie.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire est concerne par le Plan de Prevention du Bruit dans l'Environnement du reseau routier de la Drome, approuve le 24 juin 2024. La commune de Mollans-sur-Ouveze est egalement concernee par l'arrete bruit de voisinage de la Drome du 11 juillet 2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	La zone de projet est situe a proximite directe du perimetre delimite des abords (PDA, servitude AC1) du centre-bourg de Mollans, comprenant la chapelle Notre-Dame du Pont, l'eglise, la fontaine et le vieux lavoir a arcades. Cependant elle n'en fait pas partie.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le secteur est concerne par une prelocalisation de zone humide de probabilite "moyenne" mais pas delimitee. Le projet est cependant borde par le canal de Bluyes et sa ripisylve (degradee). Des especes caracteristiques de zones humides pourraient etre presentes a proximite directe. Complement : l'enjeu est cependant faible au regard de la nature du projet des investigations
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est couverte par le PPR Inondation du bassin versant de l'Ouveze.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 18 octobre 2010
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le territoire appartient a la ZRE du Bassin de l'Ouveze provencale : il intercepte plus particulierement la ZRE des "Plaines du Comtat (Ouveze) au droit du bassin versant de l'Ouveze" et la ZRE "Ouveze vauclusienne" delimitees par le SDAGE Rhone-Mediterranee 2022-2027.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Il existe un site Natura 2000 situe a 500m au nord du projet : la Zone Speciale de Conservation (Directive Habitats) FR9301577 L'Ouveze et le Toulourenc. Il est gere par le Parc Naturel Regional du Mont Ventoux.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	L'alimentation en eau potable se fera via le reseau AEP existant. Le canal d'irrigation de Bluyes ne sera pas concerne.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	L'impermeabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement vers l'aval sont susceptibles d'engendrer un deficit dans l'alimentation de la masse d'eau souterraine. Une attention particuliere sera apportee aux revetements de sol pour eviter une mineralisation trop importante. Les places de stationnement et les delaissees de voirie seront en matériaux permeables favorisant l'infiltration.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les aménagements engendreront des terrassements et un decapage de la terre vegetale. Toutefois les matériaux seront reutilises au maximum sur site, aucun excedent n'est attendu.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des matériaux d'apport seront necessaires pour realiser les infrastructures du projet. Les aménagements sont toutefois limites et les volumes raisonnés, en lien avec l'aménageur.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Au stade des etudes actuelles, aucune precision n'est apportee sur l'origine des ressources naturelles utilisees pour les constructions de ce projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les aménagement prévoient un raccordement au réseau existant. Le projet ne nécessite pas de modifications des réseaux pour permettre l'alimentation de la zone. Complément : nous sommes trop en amont dans le projet pour présenter une étude du volume de consommation d'eau potable, cependant le lien avec la commune a été établi dès le démarrage, et le projet est jugé à date
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet se situe sur des terrains pour partie en friche, pour partie à usage agricole (maraîchage). Aucune étude d'inventaire écologique n'a été réalisée à ce stade du projet. Complément : le périmètre du projet ne comporte pas d'enjeux en termes d'espèces protégées ou de continuités fragiles, et le PLU n'a pas spécifié d'éléments à ce sujet. La nature du projet et son insertion dans son
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le projet va fermer des milieux ouverts qui étaient potentiellement disponibles pour l'alimentation des chiroptères inscrits au Formulaire Standard de Données du site. Il s'agira de prévenir la structure gestionnaire (PNR du Mont-Ventoux) avant le début des travaux afin de recueillir les éventuelles recommandations à suivre. Complément : Drome Aménagement Habitat, Maitrise d'Ouvrage sur une partie du périmètre de la demande de
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situé dans le zonage "à urbaniser" du PLU. Une partie de sa surface est actuellement utilisée en maraîchage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune installation classée ICPE n'existe sur le territoire communal. Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne traverse la commune. Aucun site BASOL ou CASIAS n'est identifié au sein du périmètre de projet. Le secteur n'est concerné par aucun PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	D'une part, la zone de projet n'est pas concernée par le zonage du PPRI. La gestion des eaux pluviales et cependant à prendre en compte et des techniques alternatives seront mises en place (noues, chaussées à réservoir...). D'autre part, l'exposition au risque retrait-gonflement des argiles est moyenne. La zone de projet est potentiellement sujette aux inondations de cave.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La phase travaux, puis l'ouverture d'une voirie nouvelle engendreront des déplacements et une augmentation des trafics, notamment sur la RD5. Complément : la modification du trafic local ne peut pas être évaluée à ce stade des études préalables. Néanmoins des mesures pourront être envisagées pour promouvoir les modes actifs et la voie verte qui traverse la commune, en lien avec les orientations du PADD du PLH.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En dehors de la phase de construction, le projet ne sera pas source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, les terrassements pourront engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	L'éclairage de la voie est encore à définir.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Étant donné sa proximité directe avec des habitations existantes, le site du projet est déjà concerné par des émissions lumineuses.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase travaux : eaux usees de chantier En phase realisation : eaux usees des menages pour 28 logements. Le raccordement au reseau communal est prevu et s'effectuera dans le respect de son reglement. Complement : nous sommes trop en amont dans le projet pour presenter une etude de la quantite d'eaux usees generees, cependant le lien avec la commune a ete etabli
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux : dechets de chantier inertes et non dangereux En phase realisation : dechets menagers
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le perimetre de protection du patrimoine du centre-bourg ne concerne pas la zone a amener. En cas de covisibilite averee du projet avec les monuments historiques, il pourra etre effectuee une saisine de l'ABF.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Un terrain cultive (maraichage) devient une zone d'habitations. Des alignements d'arbres a feuilles caduques seront plantes le long des voiries creees, et d'une maniere generale, l'integration de vegetation au projet permettra d'eviter l'effet "ilot de chaleur" lie a la mineralisation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet presente des enjeux faibles a moderes. Les modifications attendues de la destination des sols, de la gestion des eaux et des ressources naturelles, mais egaleme nt les dechets produits par le chantier, les emissions diverses, ainsi que le peu de risques naturels ou de zones protegees concernees, forment un ensemble presentant tres peu d'incidences sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet permettra le respect d'un juste equilibre entre densite des constructions et qualite de vie des habitants actuels et futurs, dans un contexte villageois, avec notamment la creation d'espaces verts. La plantation d'arbres et/ou arbustes d'essences locales est exiguee dans ces espaces verts et le long des cheminements pietons, pour respecter la proximite de la zone Natura 2000, en lien avec le gestionnaire de la zone (PNR du Mont Ventoux). L'aménagement presentera un front bati sur l'ancienne RD5. Ce front bati fera l'objet de percees ou respirations entre les batiments. Le canal de Bluyes en limite de tenement sera preserve. A l'interieur du tenement, un alignement sur la voirie de desserte a creer sera recherche avec un recul minimum de 3 metres de l'espace public. Ce parti d'aménagement favorise les espaces privatifs plantes sur l'arriere du bati. Enfin, une attention particuliere sera apportee aux revetements de sol pour eviter une mineralisation trop importante et pour renforcer l'impression de lieu de vie, de place publique carrossable.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement programme "La Serre" est déjà inscrit au PLU de la commune de Mollans-sur-Ouveze. Le projet suit la logique de développement préconisée par le PLU, qui vise une qualité urbaine sans coupure avec l'existant et permet de renforcer les abords du centre-bourg. Les terrains cultivés ou en friche deviennent une zone d'habitations peu denses. Les préconisations du gestionnaire du site Natura 2000 voisin seront suivies afin de permettre une transition ajustée. En phase travaux, le projet sera susceptible de produire des déchets et du bruit, mais peu d'émissions supplémentaires au regard du contexte déjà urbanisé. En phase exploitation, le projet engendrera une consommation supplémentaire en eau, et une modification du trafic local. Néanmoins, la création d'espaces verts, des revêtements filtrants et un système

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PINTY

Prénom Chloe

Qualité du signataire Chargee d'affaires foncieres, representant

À Saint-Etienne

Fait le 06-02-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)